



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

12 juillet 1990
FDOC6266.
14031007901F

Doc. 6266

R A P P O R T

sur les migrants maghrébins en Europe

(Rapporteurs: M. ROMERO, Espagne, communiste, et
M. WORMS, France, socialiste)

Le problème

Aujourd'hui, l'établissement de plus de deux millions de migrants maghrébins en Europe n'est plus une situation temporaire, mais permanente. En dépit des politiques des pays européens pour stopper l'immigration en provenance du Maghreb, un flux faible de nouveaux arrivants continue et continuera à se manifester dans les années à venir en raison des différentiels de démographie et de niveau de développement entre les deux rives de la Méditerranée.

L'intégration de ces migrants maghrébins est une nécessité politique urgente et un problème complexe sur lequel les forces politiques et les pouvoirs publics hésitent à engager un débat public.

La montée d'un racisme anti-maghrébin, qui n'a plus peur de se montrer, constitue un fait particulièrement inquiétant.

Les solutions

Le Conseil de l'Europe doit promouvoir un large dialogue entre les responsables politiques des pays d'accueil, des pays d'origine et des représentants des migrants maghrébins, afin de définir ensemble les grandes lignes d'une politique d'intégration.

Puisque le succès de cette politique dépend aussi de l'amélioration de la situation économique des pays d'origine, le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales devrait entreprendre des actions visant à favoriser un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée.

I. PROJET DE RECOMMANDATION

1. L'établissement des migrants maghrébins dans les pays d'accueil n'est plus aujourd'hui une situation temporaire, mais permanente dans la très grande majorité des cas.
2. En dépit des politiques de plus en plus rigoureuses des pays européens pour stopper l'immigration en provenance du Maghreb, un flux faible mais inévitable de nouveaux arrivants continue et continuera à se manifester dans les années à venir compte tenu des différentiels de démographie et de niveau de développement entre les deux rives de la Méditerranée.
3. De ce fait, l'intégration des migrants maghrébins est à la fois une urgente nécessité politique et un problème complexe particulièrement difficile à résoudre, qui demandera une action déterminée, pendant encore de longues années.
4. Le fait que les forces politiques et les pouvoirs publics européens hésitent à prendre acte de ces données et à engager sur ces bases un débat public sur l'intégration des migrants maghrébins accroît encore les difficultés de la tâche.
5. Les politiques d'intégration doivent éviter un double écueil: l'assimilation pure et simple qui suscite des sentiments de frustration et d'humiliation, et le traitement séparé des problèmes des migrants qui aboutit à la formation de "ghettos".
6. Les migrants maghrébins qui souhaitent rester et s'intégrer dans la société d'accueil doivent tenir compte du fait qu'il s'agit d'une société laïque dont les principes démocratiques d'égalité des droits et des devoirs et de respect de la liberté individuelle et de la dignité de la personne humaine se traduisent dans des règles juridiques qui s'imposent à tous ceux qui y résident.
7. Les jeunes maghrébins, qui constituent un groupe extrêmement important à l'intérieur de la communauté maghrébine installée en Europe, accèdent à un système éducatif très souvent inadapté à leurs besoins.
8. La réussite scolaire est un outil essentiel d'une intégration réussie des jeunes maghrébins, particulièrement pour les jeunes filles qui y trouvent le moyen de s'émanciper d'un contrôle familial pesant et d'affirmer leur dignité à égalité avec celle des hommes.
9. La question de l'Islam dans les pays d'accueil se pose en termes de tolérance, une tolérance qui doit être pratiquée non seulement par la société d'accueil, mais aussi par ceux qui veulent s'y intégrer.

10. L'Assemblée est particulièrement inquiète de la montée d'un racisme anti-maghrébin qui n'a plus peur de se montrer ouvertement. Elle considère que, pour l'Europe, le risque de perdre son identité réside non pas dans l'intégration des migrants maghrébins, mais dans l'indifférence, la complaisance et la compromission face à la montée et à la banalisation du racisme.

11. L'Assemblée renouvelle donc l'appel qu'elle a formulé dans la Recommandation 1125 (1990) relative aux nouveaux pays d'immigration, pour que le Conseil de l'Europe mette sur pied un véritable plan européen de lutte contre le racisme et la xénophobie.

12. Le succès des politiques d'intégration sur le sol européen des maghrébins dépend essentiellement de l'amélioration de la situation économique de leur pays d'origine, ce qui exige un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée et qui implique que des mesures appropriées soient prises pour faciliter le retour dans leur pays d'origine des cadres et personnels qualifiés dont ils ont besoin pour assurer leur développement.

13. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

- i. de promouvoir, au sein du Conseil de l'Europe, un large dialogue entre les responsables politiques des pays d'accueil, des pays d'origine et les représentants des migrants maghrébins, afin de définir ensemble les grandes lignes d'une politique d'intégration;
- ii. d'inviter le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales à entreprendre des actions visant à promouvoir un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée;
- iii. d'accroître les efforts de formation professionnelle des cadres et travailleurs qualifiés maghrébins nécessaires au développement du Maghreb et d'adopter les mesures propres à faciliter leur retour dans leur pays d'origine;
- iv. de renforcer la coopération entre les Etats membres pour lutter efficacement contre les migrations clandestines et contre le développement du travail "au noir";
- v. d'inviter les pays d'accueil à s'inspirer davantage pour leur politique d'intégration des migrants maghrébins, des travaux du Conseil de l'Europe en matière de relations intercommunautaires et d'éducation interculturelle.

II. EXPOSE DES MOTIFS

par MM. Romero et Worms

INTRODUCTION

1. La situation des migrants maghrébins en Europe est une question complexe et délicate. Il suffit de parcourir la presse quotidienne pour s'en apercevoir. Les conditions de vie et de travail de ces migrants dans la société d'accueil constituent une réalité à multiples facettes. Pour mieux la connaître, la Commission, suivant la proposition des rapporteurs, a décidé de faire appel aux représentants des travailleurs ainsi qu'aux autorités des pays d'origine des migrants. Il convient de noter que le terme migrants maghrébins utilisé dans ce rapport désigne essentiellement les travailleurs algériens, marocains et tunisiens, les Lybiens et Mauritaniens étant très peu nombreux en Europe.

2. En juillet 1989, la Commission a organisé une audition avec la participation de représentants du Comité des travailleurs algériens, de l'Union des travailleurs immigrés tunisiens et de l'Association des Marocains en France. En mars 1990, la Commission a eu l'occasion d'entendre des représentants des gouvernements algérien, marocain et tunisien.

3. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ayant fait partie de l'Empire colonial français, c'est la France qui a accueilli dans le passé et accueille encore aujourd'hui la majeure partie (75,5 %) de l'immigration d'origine maghrébine en Europe. Cette proportion varie toutefois selon le pays d'origine. Alors que la France accueille près de la totalité (98 %) de l'immigration d'origine algérienne, cette proportion est de 78,5 % des migrants tunisiens et seulement d'à peine plus de la moitié (54,5 %) des migrants marocains, ces derniers allant également volontiers en Belgique ou aux Pays Bas (cf. annexe).

4. L'histoire explique donc pour l'essentiel le choix du pays d'accueil, même si la proximité géographique n'est pas neutre, ainsi que l'atteste le choix de l'Italie par une partie de l'immigration d'origine tunisienne et de l'Espagne par une partie de l'immigration marocaine.

Origines de l'immigration maghrébine

5. Les premiers migrants maghrébins sont arrivés en France à l'occasion de la première guerre mondiale. La mobilisation des travailleurs français avait privé les industries d'une bonne partie de ses ressources de main-d'oeuvre. 300.000 Maghrébins ont donc été recrutés dans les colonies françaises pour assurer le fonctionnement des usines françaises, mais aussi pour se battre sous le drapeau français.

6. Après la guerre, les survivants sont rentrés dans leur pays d'origine. La reprise économique qu'a connue la France au début des années 30, l'a obligée à faire appel aux travailleurs étrangers. A côté des Espagnols, des Italiens et des Portugais, les Maghrébins sont revenus en France.

7. Un phénomène migratoire semblable s'est produit après la seconde guerre mondiale. Mais cette fois-ci de nouveaux éléments sont à prendre en considération. D'une part, la politique française à l'égard de l'Algérie. Citoyens français, habitant 3 départements français, les Algériens jusqu'à la conquête de leur indépendance jouissaient d'une liberté totale d'entrée et de circulation sur le territoire de la France métropolitaine, ce qui a favorisé l'immigration algérienne en France. D'autre part, ce n'est plus seulement la France qui a fait appel aux Maghrébins, mais aussi la Belgique, les Pays-Bas et la République Fédérale d'Allemagne.

8. L'indépendance des pays du Maghreb a eu pour conséquence une modification du statut juridique de ces travailleurs, mais n'a pas arrêté leur afflux vers l'Europe. Par contre, la crise économique, au milieu des années 70, a provoqué un ralentissement de l'immigration et même le retour de certains migrants dans leur pays d'origine. Dans les années qui ont suivi, l'arrivée des migrants a été due essentiellement au regroupement familial. Toutefois le flux migratoire du Maghreb vers l'Europe n'a pas été totalement stoppé. Tous les gouvernements s'accordent pour constater qu'il ne peut pas l'être et qu'il ne le sera pas dans l'avenir. Tant que les écarts de développement et de démographie entre les deux rives de la Méditerranée seront ce qu'ils sont aujourd'hui, l'Europe devra se préparer à accueillir de nouveaux migrants année après année. Tout le problème est de ne pas en accueillir plus qu'elle n'est capable d'en intégrer.

9. Les autorités des pays maghrébins ont eu, dès le début, une attitude assez favorable au développement du mouvement migratoire. Les travailleurs migrants constituaient une source de devises très importante pour l'économie ainsi qu'un moyen efficace d'éviter la montée du chômage dans le pays.

10. Les conditions d'entrée et de résidence des migrants maghrébins dans les pays d'accueil ont évolué au fur et à mesure que dans ceux-ci la situation de l'emploi se dégradait. Ainsi, après des années d'une attitude assez ouverte à l'immigration, les pays d'accueil traditionnels ont fini par imposer, les uns après les autres, l'obligation de visas aux ressortissants maghrébins. Aujourd'hui cette exigence s'est généralisée. Elle s'accompagne par ailleurs d'une application plus stricte de la pratique du refoulement à l'encontre de tous ceux qui essaient de s'introduire illégalement dans le pays.

11. La grande majorité des migrants maghrébins résidant actuellement dans les pays européens industrialisés sont en possession de permis de séjour et de contrats de travail obtenus auprès des autorités des pays d'accueil. Les mesures de régularisation adoptées au cours des dernières années par des pays comme la France, l'Espagne ou l'Italie ont largement contribué à faire disparaître l'insécurité juridique dans laquelle se trouvaient certains travailleurs.

12. Mais la contrepartie à ces mêmes mesures est constituée par une réglementation autorisant l'expulsion des étrangers qui se trouvent en situation irrégulière sur le territoire du pays d'accueil. Les conditions dans lesquelles se font ces expulsions ont très souvent été critiquées par des organisations humanitaires.

13. Malgré les efforts des autorités des pays d'accueil, restent encore dans certains pays européens des groupes assez importants de migrants maghrébins en situation irrégulière. En général, ils essaient de gagner la France en passant par l'Italie ou l'Espagne. Dans ces trois pays, ils survivent en exerçant clandestinement des emplois temporaires qu'aussi bien les travailleurs autochtones que les migrants régulièrement établis refusent.

14. Les rapporteurs estiment à plus de deux millions le nombre de migrants maghrébins établis en Europe. De ceux-ci, plus d'un million et demi résident en France. D'après les chiffres qui ont été fournis à la Commission et des données collectées auprès de différentes sources, les rapporteurs ont établi le tableau qui figure à l'annexe, dans lequel le nombre de migrants maghrébins est détaillé par pays d'origine et par pays d'accueil.

15. Parmi cette population maghrébine établie en Europe, les jeunes de moins de 25 ans représenteraient autour de 50%. Certains de ces jeunes sont arrivés sur le continent avec leurs familles, dans le cadre de mesures de regroupement familial autorisées par les pays d'accueil; d'autres sont nés sur le continent européen. Ces jeunes constituent la deuxième génération de migrants maghrébins. Ces jeunes de la deuxième génération sont dans leur quasi totalité destinés à acquérir la nationalité du pays d'accueil à leur majorité. Ils s'y sentent en effet moins "étrangers" que dans leur pays d'origine. Perdant juridiquement leur statut "d'étrangers" dans leur pays d'accueil, ils ne verront pas pour autant disparaître les multiples handicaps dont ils souffrent ni les formes de discrimination et de racisme dont ils sont victimes.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONDITIONS DE VIE

Conditions de travail: emploi et chômage

16. Il est très difficile d'évaluer l'incidence que l'évolution de l'emploi dans les pays d'accueil a eu sur les travailleurs migrants, depuis 1974. Pendant les premières années de la crise économique, et jusqu'au début des années 80, le chômage a progressé parmi les travailleurs maghrébins à un rythme bien plus élevé que parmi l'ensemble des travailleurs immigrés. A titre d'exemple, il suffit de noter qu'en France, en 1979, alors que les travailleurs algériens ne constituaient que 23% de la main-d'oeuvre immigrée, les chômeurs algériens représentaient 36% de l'ensemble des chômeurs immigrés. Ce dernier chiffre passait à 54% si l'on prenait en compte l'ensemble des chômeurs maghrébins, alors que les travailleurs maghrébins ne représentaient que 39% de la main-d'oeuvre immigrée (1). Aux Pays-Bas, d'après les autorités marocaines, le taux de chômage des migrants marocains serait à l'heure actuelle trois fois supérieur à celui des nationaux.

1. La population algérienne en France. Etude du groupe oecuménique, Paris 1980.

17. Pendant la période de récession économique, la situation des travailleurs migrants maghrébins est devenue extrêmement précaire. Ils ont été parmi les premiers lorsqu'il s'est agi de procéder à des "licenciements économiques" au sein des entreprises les plus touchées par la crise, ainsi que parmi les derniers à être embauchés ou à retrouver un emploi.

18. Par ailleurs, les migrants maghrébins exerçaient leur activité dans des branches d'activité professionnelle particulièrement sensibles à la crise économique (travaux publics, bâtiment). Installés très souvent dans des régions ayant connu, entre 1975 et 1985, un déclin économique important, les migrants maghrébins se sont retrouvés avec les travailleurs autochtones dans de véritables poches de pauvreté. Pour échapper à cette situation, certains se sont reconvertis dans le petit commerce, dans des métiers indépendants ou dans les services, n'hésitant pas à accepter des emplois "au noir".

19. Vers la fin des années 70, les pays d'accueil ont essayé de faire face à cette aggravation du chômage parmi les immigrés en faisant largement appel à des politiques d'incitation au retour au pays d'origine qui comprenaient des indemnités de rapatriement et, dans certains cas, des programmes de formation professionnelle visant à faciliter leur réinsertion dans les pays d'origine. Mais les bénéficiaires de ces politiques ont été surtout des travailleurs immigrés espagnols, portugais et italiens. En effet, les migrants maghrébins, pour de multiples raisons, se sont montrés réticents à accepter les propositions de retour.

20. A cet égard, il convient de rappeler, qu'à l'époque, le Gouvernement algérien avait déconseillé à ses ressortissants d'accepter le retour. Aujourd'hui encore, les autorités marocaines jugent que les mesures de retour sont contraires aux accords internationaux sur la circulation de main-d'oeuvre et sur les garanties en matière de sécurité sociale. Selon les autorités des pays d'origine, la décision de retourner doit être prise librement par le travailleur migrant. Les autorités maghrébines reconnaissent cependant que les travailleurs retournés dans leur pays peuvent jouer un grand rôle dans son développement à condition de bénéficier d'une assistance appropriée du pays où ils ont travaillé pendant plusieurs années.

21. On ne dispose pas d'information statistique précise sur les mouvements de retour en fonction du niveau de qualification du travailleur concerné. Cependant il semble que ce soit les plus qualifiés qui, souffrant moins du chômage et de l'insécurité dans le pays d'accueil, soient les plus désireux de s'y installer durablement. Ainsi les mouvements "naturels" entre les deux rives de la Méditerranée auraient tendance à aggraver les inégalités de qualification de la main d'oeuvre et donc les inégalités entre les atouts respectifs des deux rives en matière de développement.

Conditions de vie et protection sociale

22. La localisation spatiale des migrants maghrébins sur le territoire des pays d'accueil permet de mieux comprendre certains des problèmes auxquels ils sont confrontés dans leur réalité quotidienne. A l'heure actuelle, la carte de la répartition des migrants dans les pays d'accueil coïncide dans une large mesure avec celle des activités économiques qui font appel à une importante quantité de main-d'oeuvre

(industrie automobile, exploitations minières, cultures maraichères). Ainsi, il est possible de constater de fortes concentrations de migrants en région parisienne, dans la périphérie de Bruxelles, ainsi que dans les banlieues de grandes ville comme, par exemple, Liège, Lille, Lyon ou Marseille.

23. Lorsque le migrant maghrébin réside tout seul dans le pays d'accueil, il loge soit dans des foyers pour travailleurs migrants, soit dans des logements assez vétustes, mais de loyer très modéré. Les foyers, souvent dépendants d'organismes publics, fournissent au migrant un minimum de services et lui permettent d'établir des rapports sociaux avec les autres résidents.

24. Quand la famille l'a rejoint dans le pays d'accueil, le migrant doit nécessairement s'installer dans un logement capable d'accueillir tous les membres de l'unité familiale. Les moyens limités dont il dispose l'obligent à chercher des logements à loyer modéré qui, dans un bon nombre de cas, sont justement ceux que la population autochtone a délaissés en raison de leur vétusté ou de leur délabrement.

25. On trouve ce type d'habitation à la fois dans les quartiers centraux et dans les quartiers périphériques souvent, par ordre chronologique, d'abord dans les premiers puis dans les seconds. Beaucoup de centre-villes ont en effet connu ou connaissent encore un phénomène caractérisé, dans un premier temps, par une spirale de dégradation physique et sociale de l'habitat (les loyers étant trop bas pour permettre l'entretien des immeubles et des logements et la dégradation qui s'ensuit écartant des locataires capables de payer des loyers plus élevés) et, dans un deuxième temps, de rachat des immeubles à des fins spéculatives par des promoteurs de logements et de commerces de luxe ou d'immeubles de bureaux expulsant à la périphérie les familles à faible revenu.

26. Les quartiers périphériques qui accueillent les populations maghrébines, qu'elles soient chassées des centre-villes ou qu'elles y viennent directement, sont caractérisés non seulement par le délabrement de leurs logements mais par le mauvais état et l'insuffisance des équipements et services collectifs. La population maghrébine se retrouve ainsi isolée dans des "ghettos" où elle peut certainement recréer certaines des caractéristiques de son habitat familial et maintenir son identité culturelle et sociale, mais en se marginalisant progressivement de la vie de la communauté d'accueil.

27. Dès lors, par l'accentuation de l'isolement, apparaissent des problèmes de ségrégation et de discrimination. Les autorités locales, les premières à y être confrontées, se trouvent très souvent dans l'impossibilité d'y faire face, non seulement en raison d'une absence de moyens matériels, mais aussi parce que dans de nombreux cas elles n'ont pas le courage de définir une politique municipale d'insertion des populations immigrées au sein de la cité. Certes des difficultés administratives, institutionnelles et humaines existent, mais c'est aussi vrai que, sauf de brillantes exceptions, la volonté politique d'intégrer les migrants, et les maghrébins en particulier, fait souvent défaut.

28. En matière de protection sociale, les travailleurs migrants maghrébins, résidant régulièrement dans les pays d'accueil, bénéficient d'un niveau de prestations comparable à celui des autres travailleurs. L'affirmation que ces immigrés coûtent très cher aux systèmes de protection sociale est fallacieuse. Les migrants maghrébins cotisent aux différents systèmes et bénéficient, en retour, des prestations en matière de maladie, famille et vieillesse.

29. Pour ceux établis irrégulièrement, la situation est, bien sûr, plus difficile. Différentes associations d'aide humanitaire essaient de remédier aux problèmes de ces travailleurs, surtout dans le domaine de la santé.

30. Pour veiller aux intérêts des migrants maghrébins, de nombreuses associations ont été créées par les intéressés. Dans certains pays, elles ont été confrontées, lors de leur création, à des limitations légales qui ne leur permettaient pas de mener une vie associative normale. Aujourd'hui la plupart de ces limitations ont disparu et ces associations essaient de défendre les intérêts de leurs membres. Il faut toutefois reconnaître que le degré de participation des migrants maghrébins à ces associations est encore très faible. Ainsi le représentant de l'Union des travailleurs tunisiens a reconnu, lors de sa comparution devant la Commission, que seulement 5% des Tunisiens vivant en France sont membres d'associations.

31. A côté de ces organisations créées par les migrants, figurent des associations plus ou moins officiellement soutenues par les gouvernements des pays d'origine. Dans le passé, elles ont été accusées par des migrants, militant dans des mouvements d'opposition aux régimes sur place, de vouloir contrôler l'immigration. Espérons que les récentes élections en Algérie ne conduiront pas à donner raison, plus encore que par le passé, à ceux qui portent ces accusations à l'égard des pouvoirs publics algériens, et que l'ensemble des migrants maghrébins pourront disposer à l'avenir d'associations véritablement libres et représentatives.

32. Les migrants maghrébins semblent avoir préféré leurs propres associations aux syndicats traditionnels des pays d'accueil. Il est vrai que ceux-ci, de leur côté, ont souvent manifesté une certaine méfiance à l'égard des travailleurs migrants, perçus comme des concurrents surtout pendant les périodes de crise économique.

QUESTIONS SPECIFIQUES

33. Les rapporteurs sont conscients de l'impossibilité d'aborder l'ensemble des questions qui préoccupent les migrants maghrébins établis en Europe. Pour cette raison, à la lumière des discussions tenues par la Commission avec les représentants des migrants et avec les autorités algériennes, marocaines et tunisiennes, les rapporteurs se sont décidés à concentrer leur attention sur trois points: la situation des jeunes maghrébins, la situation des jeunes femmes maghrébines et la place de la religion dans la vie des migrants.

La situation des jeunes maghrébins

34. Comme il a déjà été signalé, les jeunes maghrébins constituent un groupe extrêmement important à l'intérieur de la communauté maghrébine installée en Europe. Ils accèdent à un système scolaire très souvent inadapté à leurs besoins car il ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des jeunes élèves. Concernant les jeunes maghrébins cette spécificité est double:

- d'une part, appartenant dans leur grande majorité à des familles économiquement et socialement défavorisées, ils souffrent de tous les handicaps que connaissent, indépendamment de leur origine nationale, ethnique ou culturelle, les enfants issus de tels milieux sociaux;
- d'autre part, ils sont confrontés à un apprentissage scolaire dans une langue et une culture en rupture complète avec celles de leurs familles.

35. Il conviendrait donc d'adapter le système scolaire à cette double spécificité:

- en les faisant bénéficier, comme tous les autres enfants de milieux défavorisés, de moyens pédagogiques supplémentaires et adaptés;
- en cherchant à valoriser, plutôt qu'à escamoter, les acquis de leur culture d'origine, non pour les y enfermer mais pour les aider à la dépasser pour accéder à la culture du pays d'accueil.

36. Comme l'avait proposé Mme Bourdara dans son rapport sur l'éducation des enfants de migrants (1), ceci suppose l'introduction de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine, l'élaboration de matériaux d'information à l'intention de tous les enfants et des enseignants et la révision des manuels scolaires pour en bannir les manifestations d'ethnocentrisme européen et initier les élèves aux civilisations jusqu'ici négligées.

37. Cette approche est justement celle de l'éducation pour la compréhension interculturelle que l'Assemblée a depuis longtemps défendue. Cette éducation interculturelle permet non seulement une meilleure insertion dans le pays d'accueil, mais une atténuation des problèmes d'adaptation que pourraient rencontrer les jeunes qui un jour décideraient de retourner dans leur pays d'origine.

38. Car, comme le signale l'écrivain Tahar Ben Jelloun (2), ces jeunes maghrébins ne sont pas déchirés entre la culture du pays d'accueil et celle du pays d'origine. "Pour cela, il faudrait posséder les deux cultures en question ... Or ce n'est pas le cas. De l'une et de l'autre, ils ne possèdent la plupart du temps que des bribes, un

1. Voir Doc. 5994.

2. Hospitalité française, Editions du Seuil, 1984.

schématisme que leur livre l'environnement, que grossit l'hostilité ambiante". Cette double inadaptation culturelle se traduit souvent par un échec scolaire qui accroît évidemment les difficultés ultérieures d'accès à l'emploi dans le pays d'accueil comme, le cas échéant, dans le pays d'origine. Quant à l'hostilité dont parle Tahar Ben Jelloun, elle a déjà fait beaucoup de victimes parmi les jeunes maghrébins.

39. Il est urgent d'adopter des mesures permettant aux jeunes maghrébins de réussir leur insertion sociale à la fin de leur scolarisation. L'accès à un emploi devient donc une priorité, car le chômage est une mise à l'écart non seulement du marché du travail, mais des autres réseaux de socialisation. Il est, de ce fait, source de marginalisation sociale, d'anomie et, trop souvent, hélas, de délinquance.

La situation des jeunes femmes maghrébines

40. Dans les pays du Maghreb, le schéma traditionnel d'organisation familiale cantonnait la femme à tenir la maison et à s'occuper des enfants. Lors de leur installation dans le pays d'accueil, les tâches se sont accrues. Elle s'occupe du budget familial, des achats, des relations avec l'école, etc. Toutefois, elle n'est associée que rarement à la prise de décisions. Celles-ci relèvent de la compétence du chef de famille. Les jeunes filles maghrébines subissent de la part de leur père et de leurs frères un contrôle social et une domination qui dans les pays d'accueil ne sont plus acceptés par la société.

41. Ainsi, au fur et à mesure que le temps passe, les familles maghrébines en Europe sont confrontées à une remise en cause de leur organisation traditionnelle.

42. Les jeunes maghrébines, malgré le contrôle familial qu'elles subissent, cherchent dans la réussite scolaire le moyen qui leur permettra une promotion et une émancipation sociale et économique. Cette situation n'est pas toujours acceptée par la famille et donne lieu à des réactions désespérées.

43. Les jeunes filles qui ne réussissent pas à l'école sont dans une situation plus délicate que les jeunes garçons. Si elles n'arrivent pas à trouver un emploi, elles seront condamnées à rester à la maison et à aider la mère dans les tâches ménagères. Le mariage avec un prétendant ayant l'aval de la famille risque alors de leur être imposé sans qu'elles aient d'autres chances d'y échapper que de quitter le foyer familial. Beaucoup de ces jeunes filles en rupture d'insertion familiale se retrouvent alors, dans le meilleur des cas, dans les foyers de l'assistance publique, dans le pire, exploitées par des proxénètes souvent eux mêmes maghrébins.

44. Pour éviter ce genre de situations, il faut tenir compte des besoins spécifiques, en matière de formation, de ces jeunes maghrébines. Ainsi pourra-t-on augmenter leurs chances de réussir leur émancipation et d'affirmer leur égalité avec les hommes dans les sociétés d'accueil.

45. Cette émancipation permettra à la jeune femme maghrébine de choisir librement la personne avec laquelle elle souhaite partager sa vie. La vie commune ou le mariage, le cas échéant avec un non-maghrébin, devenant une décision personnelle indépendante des pressions familiales.

La religion

46. Les migrants maghrébins en Europe sont majoritairement musulmans. L'Islam est devenu dans des pays comme la France ou la Belgique la deuxième religion par le nombre de fidèles. Mais cette constatation ne permet pas de tirer des conséquences quant à l'extension de la pratique religieuse.
47. Comme pour les autres religions reconnues, les autorités des pays d'accueil assurent le libre exercice des cultes musulmans dans le respect des principes sur lesquels sont fondées les sociétés d'accueil, caractérisées depuis des années par la généralisation des principes de laïcité de l'Etat.
48. L'établissement de la population maghrébine en Europe d'une façon permanente a entraîné la multiplication des lieux de culte. Ces centres permettent non seulement la pratique religieuse, mais aussi l'enseignement de la religion.
49. L'ouverture des lieux de culte résulte souvent d'initiatives d'organisations religieuses d'obédiences différentes. L'Islam, comme d'autres religions, est en effet parcouru de courants nombreux dont certains relèvent d'un intégrisme fondamentaliste.
50. De façon croissante, les organisations intégristes mènent une action de prosélytisme au sein des lieux de culte et des familles et exercent des pressions de tous ordres sur les communautés musulmanes. En les asservissant à leur autorité, ils les isolent des sociétés d'accueil et les incitent à affirmer de manière agressivement ostentatoire les signes et les comportements distinctifs de leur appartenance religieuse. Ce faisant ils attisent les sentiments d'incompréhension et de crainte d'une partie des sociétés d'accueil et offrent un prétexte aux comportements d'hostilité, voire de violence, d'une minorité ouvertement raciste.
51. Tous les interlocuteurs maghrébins que la commission a pu rencontrer ont dénoncé cet intégrisme comme étant en contradiction avec les principes de tolérance qui caractérisent l'Islam.
52. Au fond, la communauté maghrébine en Europe ne fait que reproduire dans son sein le débat qui depuis quelques mois a éclaté aux pays d'origine. Car dans les pays du Maghreb deux camps s'opposent aussi: celui des intégristes et celui des personnes qui voient dans l'intolérance fondamentaliste une régression préoccupante.
53. Les migrants maghrébins doivent donc décider eux-mêmes et librement de leur engagement ou non-engagement religieux et notamment du type d'Islam qu'ils souhaitent pratiquer. Mais, à l'heure de la décision, ils doivent tenir compte du fait qu'ils vivent dans une société laïque dont les principes démocratiques d'égalité des droits et des devoirs et de respect de la liberté individuelle et de la dignité de la personne humaine se traduisent dans des règles juridiques qui s'imposent à tous ceux qui y résident.
54. La question de l'Islam dans les pays d'accueil se pose donc en termes de tolérance. Une tolérance qui doit être pratiquée non seulement par la société d'accueil, mais aussi par ceux qui, venus de l'extérieur, veulent s'y intégrer.

CONCLUSIONS: L'INTEGRATION DANS LA SOCIETE D'ACCUEIL

55. Aujourd'hui l'intégration des communautés maghrébines dans les sociétés d'accueil est un problème qui n'a pas encore été résolu. Il faut en prendre conscience et en assumer les conséquences. Un progrès a toutefois été accompli par les sociétés d'accueil qui sont désormais conscientes du double écueil qu'elles doivent éviter:

- l'assimilation pure et simple qui ne supprime par les spécificités qu'elle prétend ignorer mais les brime et les enfonce au plus profond de la conscience collective. Les sentiments de frustration et d'humiliation ainsi suscités peuvent offrir un terrain de prédilection pour toutes sortes de révoltes ou de comportements de replis idéologiques ou religieux;
- le traitement séparé des problèmes des migrants qui les enferme dans leurs spécificités et aboutit à la formation de "ghettos" physiques et culturels qui exacerbent les oppositions entre communautés.

C'est entre ces deux écueils que se cherchent aujourd'hui les politiques d'intégration.

56. Mais les modalités de cette intégration sont encore en grande partie à définir. Dans certains pays, la possibilité a été offerte aux migrants d'acquérir la nationalité du pays d'accueil. Leur réaction à cette proposition a été mitigée car en elle-même, elle ne résout pas le problème de l'identité culturelle qui va au-delà de la simple nationalité.

57. D'autres pays, comme les Pays-Bas, ont accordé aux migrants le droit de vote dans les élections locales. Là aussi, les migrants maghrébins, en majorité des marocains, ont réagi avec une réticence qui a entraîné une très faible participation. Il est vrai que les autorités marocaines se sont toujours déclarées hostiles à l'octroi de ce droit à leurs concitoyens établis en Europe et n'ont pas manqué de le leur faire savoir.

58. Les réactions à ces deux propositions des pays d'accueil illustrent parfaitement la complexité de la situation. Les migrants maghrébins sont-ils conscients que leur établissement dans les pays d'accueil n'est plus une situation temporaire mais permanente? Et les sociétés d'accueil font-elles le nécessaire pour accélérer cette prise de conscience? A la lumière de ce fait, les migrants maghrébins sont-ils prêts aux efforts d'adaptation qu'implique leur intégration à la société d'accueil et celle-ci est-elle prête à reconnaître et à respecter les spécificités de cette intégration? Plus particulièrement, la société d'accueil est-elle prête à réagir face à la montée d'un racisme anti-maghrébin qui n'a plus peur de se montrer ouvertement? La classe politique aura-t-elle le courage d'engager un débat sur l'intégration des migrants maghrébins?

59. Le Conseil de l'Europe pourrait peut-être apporter quelques éléments de réponse. Il dispose d'une bonne expérience en matière d'amélioration de relations intercommunautaires et d'éducation interculturelle qui devrait être mise à la disposition des Etats concernés. Il devrait aussi promouvoir un large dialogue entre les responsables politiques des pays d'accueil, des pays d'origine et les représentants des migrants maghrébins afin de définir ensemble les grandes lignes d'une politique d'intégration. Les efforts d'un seul pays pour louables qu'ils soient ne seront pas suffisants dans l'Europe de l'après 92.

60. Il semble aussi nécessaire de renforcer la coopération entre les Etats pour lutter efficacement contre les migrations clandestines. Il convient donc de durcir considérablement la lutte contre les employeurs de travailleurs "au noir". Mais l'inverse est également vrai: le maintien d'un nombre important de clandestins installés depuis longtemps dans les sociétés d'accueil favorise l'offre de travail "au noir" et le développement d'une économie souterraine. Outre une maîtrise rigoureuse des flux d'immigration en proportion de la capacité d'intégration des sociétés d'accueil, il convient donc que la lutte contre le travail "au noir" comporte des mesures d'accompagnement permettant de régulariser la situation des migrants "durablement" installés en situation irrégulière dans les sociétés d'accueil.

61. Plus fondamentalement le succès des politiques d'intégration sur le sol européen des populations d'origine maghrébine dépend essentiellement de l'amélioration de la situation économique de leur pays d'origine. C'est de l'intégration de l'économie du Maghreb dans un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée que dépend en définitive l'intégration réussie des migrants maghrébins en Europe.

62. Finalement, il faut renouveler l'appel qui avait été formulé dans la Recommandation 1125 (1990) relative aux nouveaux pays d'immigration, pour que le Conseil de l'Europe mette sur pied un véritable plan européen de lutte contre le racisme et la xénophobie. La liste des Maghrébins victimes de la haine raciale est déjà, depuis longtemps, insupportablement longue.

63. Pour l'Europe, le risque de perdre son identité réside non pas dans l'intégration des migrants maghrébins, mais dans l'indifférence, la complaisance et la compromission face à la montée et à la banalisation du racisme.

A N N E X E**MIGRANTS MAGHREBINS
par pays d'origine et par pays d'accueil**

	ALGERIE	MAROC	TUNISIE	TOTAL
Belgique	10.100	126.100	6.000	142.200
Rép. Féd. d'Allemagne	-	55.800	24.300	80.100
France	820.900	516.400	260.000	1.597.300
Italie	-	20.000	40.000	60.000
Pays-Bas	-	130.100	-	130.100
Espagne	8.000	100.000		108.000
	839.000	948.400	330.300	2.117.700

Commission chargée du rapport: commission des migrations, des réfugiés et de la démographie

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant

Renvoi en commission: voir Doc. 5744 et renvoi n° 1573 du 1er juillet 1987

Projet de recommandation: adopté à l'unanimité par la commission le 29 juin 1990.

Membres de la commission: MM. Böhm (Président), Cucó, Atkinson (Vice-Présidents), Altug, Mme Arnold, MM. Basiakos, Biefnot, Brincat, Eisma, Mme Ekman, MM. Flückiger, Foschi (Remplaçant: Parisi), Mme Francese, MM. Fuhrmann, Galley, Gassner, Mme Grøndahl, MM. Grussenmeyer (Remplaçant: Worms), Kemppainen, Mme Luuk, MM. Lyssarides (Remplaçant: Matsis), Lord Mackie of Benshie, MM. Morley, Mota Torres, Pahtas, Mme Persson, Mme Polfer, MM. Romero, Ruffy, Tasçioglu, Thorarinsson, Uyttendaele, van Velzen, Vieira Mesquita.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont soulignés.

Secrétaires de la commission: M. Sorinas et Mme Ruotanen.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FORTY-THIRD ORDINARY SESSION

RECOMMENDATION 1154 (1991)¹
on North African migrants in Europe

1. North African migrants no longer enter host countries on a purely temporary basis; in the great majority of cases they settle permanently.
2. Despite the increasingly strict policies introduced by European countries to halt immigration from North Africa, a small but unavoidable flow of new arrivals continues, and will continue in the coming years, as a result of different demographic circumstances and levels of development on either side of the Mediterranean.
3. The integration of North African migrants is therefore both an urgent political necessity and a complex problem which is particularly difficult to resolve and which will require determined action over many years.
4. These difficulties are further accentuated by the reluctance of European political parties and public authorities to acknowledge the facts and initiate a public debate on the integration of North African migrants.
5. Integration policies must avoid two pitfalls: outright assimilation, which arouses feelings of frustration and humiliation, and the separate treatment of migrants' problems, which leads to the establishment of ghettos.
6. North African migrants who wish to settle and become integrated must recognise that the host country is a secular society whose democratic principles of equal rights and duties and respect for individual freedom and human dignity have been enshrined in laws which apply to all who live within its boundaries.

1. *Assembly debate* on 26 April 1991 (8th Sitting) (see Doc. 6266, report of the Committee on Migration, Refugees and Demography, Rapporteur: Mr Worms).

Text adopted by the Assembly on 26 April 1991 (8th Sitting).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

QUARANTE-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1154 (1991)¹
relative aux migrants maghrébins en Europe

1. L'établissement de migrants maghrébins dans les pays d'accueil n'est plus aujourd'hui une situation temporaire, mais permanente dans la très grande majorité des cas.
2. En dépit des politiques de plus en plus rigoureuses des pays européens pour stopper l'immigration en provenance du Maghreb, un flux faible mais inévitable de nouveaux arrivants continue et continuera à exister dans les années à venir, compte tenu des différences de démographie et de niveau de développement entre les deux rives de la Méditerranée.
3. De ce fait, l'intégration des migrants maghrébins est à la fois une urgente nécessité politique et un problème complexe particulièrement difficile à résoudre qui demandera une action déterminée pendant de longues années encore.
4. Le fait que les forces politiques et les pouvoirs publics européens hésitent à prendre acte de ces données et à engager sur ces bases un débat public sur l'intégration des migrants maghrébins accroît encore les difficultés de la tâche.
5. Les politiques d'intégration doivent éviter un double écueil: l'assimilation pure et simple qui suscite des sentiments de frustration et d'humiliation, et le traitement séparé des problèmes des migrants qui aboutit à la formation de ghettos.
6. Les migrants maghrébins qui souhaitent rester et s'intégrer dans la société d'accueil doivent tenir compte du fait qu'il s'agit d'une société laïque dont les principes démocratiques d'égalité des droits et des devoirs, et de respect de la liberté individuelle et de la dignité de la personne humaine se traduisent par des règles juridiques qui s'imposent à tous ceux qui y résident.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 avril 1991 (8^e séance) (voir Doc. 6266, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: M. Worms).

Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1991 (8^e séance).

7. Young North Africans, who represent an extremely important group within the North African community in Europe, enter an education system which is very often inappropriate to their needs.

8. Educational achievement is essential for the integration of young North Africans, particularly girls for whom it represents a way of emancipating themselves from oppressive family control and of asserting their dignity on an equal footing with men.

9. The question of Islam in host countries must be seen in terms of tolerance, a tolerance which must be practised not only by the host society but also by those who wish to become integrated into it.

10. The Assembly is particularly concerned about the increase in racism directed against North Africans, which is no longer afraid to manifest itself openly. It considers that the risk to Europe of a loss of identity lies not in the integration of North African migrants but in indifference, complacency and compromise in the face of the rise and general acceptance of racism.

11. The Assembly therefore renews the appeal which it made in Recommendation 1125 (1990) on the new immigration countries for the Council of Europe to initiate a genuine European plan to combat racism and xenophobia.

12. The success of policies to integrate North Africans living in Europe depends above all on improving the economic situation in their countries of origin, which necessitates a co-operative development effort on both sides of the Mediterranean, and which means that appropriate measures must be taken to facilitate the return to their countries of origin of the skilled workers and managers needed to ensure the development of these countries.

13. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers:

i. promote, within the Council of Europe, a wide-ranging dialogue between the political authorities of host countries and countries of origin and representatives of North African migrants, with a view to identifying the broad outlines of an integration policy;

ii. invite the European Centre for Global Interdependence and Solidarity to initiate action designed to promote the joint development of both shores of the Mediterranean;

7. Les jeunes, qui constituent un groupe extrêmement important à l'intérieur de la communauté maghrébine installée en Europe, accèdent à un système éducatif très souvent inadapté à leurs besoins.

8. La réussite scolaire est l'outil essentiel d'une intégration réussie des jeunes maghrébins, particulièrement pour les jeunes filles qui y trouvent le moyen de s'émanciper d'un contrôle familial pesant et d'affirmer leur dignité à égalité avec celle des hommes.

9. La question de l'islam dans les pays d'accueil se pose en termes de tolérance, une tolérance qui doit être pratiquée non seulement par la société d'accueil, mais aussi par ceux qui veulent s'y intégrer.

10. L'Assemblée est particulièrement inquiète de la montée d'un racisme antimaghrébin qui n'a plus peur de se montrer ouvertement. Elle considère que, pour l'Europe, le risque de perdre son identité réside non pas dans l'intégration des migrants maghrébins, mais dans l'indifférence, la complaisance et la compromission face à la montée et à la banalisation du racisme.

11. L'Assemblée renouvelle donc l'appel qu'elle a formulé dans la Recommandation 1125 (1990) relative aux nouveaux pays d'immigration, pour que le Conseil de l'Europe mette sur pied un véritable plan européen de lutte contre le racisme et la xénophobie.

12. Le succès des politiques d'intégration des maghrébins sur le sol européen dépend essentiellement de l'amélioration de la situation économique de leur pays d'origine, ce qui exige un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée et implique que des mesures appropriées soient prises pour faciliter le retour dans leur pays d'origine des cadres et personnels qualifiés dont ils ont besoin pour assurer leur développement.

13. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. de promouvoir, au sein du Conseil de l'Europe, un large dialogue entre les responsables politiques des pays d'accueil et des pays d'origine, et les représentants des migrants maghrébins, afin de définir ensemble les grandes lignes d'une politique d'intégration;

ii. d'inviter le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales à entreprendre des actions visant à promouvoir un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée;

iii. step up the vocational training of North African managers and skilled workers who are needed for the development of North Africa, and adopt measures to facilitate their return to their country of origin;

iv. strengthen co-operation between the member states to combat effectively illegal immigration and employment;

v. invite host countries to take more account of the Council of Europe's work in the field of community relations and intercultural education in their policies for integrating North African migrants.

iii. d'accroître les efforts de formation professionnelle des cadres et travailleurs qualifiés maghrébins nécessaires au développement du Maghreb, et d'adopter les mesures propres à faciliter leur retour dans leur pays d'origine;

iv. de renforcer la coopération entre les Etats membres pour lutter efficacement contre les migrations clandestines et contre le développement du travail « au noir »;

v. d'inviter les pays d'accueil à s'inspirer davantage, pour leur politique d'intégration des migrants maghrébins, des travaux du Conseil de l'Europe en matière de relations intercommunautaires et d'éducation interculturelle.